



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

N°DEL 2017_03_47_32

L'an deux mil dix-sept, le seize mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2017

Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Délibération prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité

Présents :

Bernard JOBERT	Virginie JAUBERT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Muriel BERGER	Valérie BAK
David CASTELLO	Manuel-Fernando RODRIGUES CERQUEIRA
Catherine HURAUT	Jocelyn DAILLY
Yves NONJARRET	Edith TESSON
Saïda SIBARI	Marie-Françoise CASADEI
Philippe SIEGEL	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Robert DALMASSO	Stéphanie MECHIN
Marie-France RONZE	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO-PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE
Agathe FOUREAU donne procuration à Saïda SIBARI
Mohcen BOUHAMIDI donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Néan

Secrétaire de séance :

Madame Agathe FOUREAU de la question 1 à 24



=====

Monsieur le Maire expose :

La commune de La Croix Valmer, depuis le 1^{er} juillet 2016, fait partie intégrante de l'aire d'adhésion du Parc National de Port Cros. Cette adhésion est une reconnaissance de plus du caractère exceptionnel du territoire Croisien, de notre patrimoine, naturel, mais aussi humain et architectural. Elle vient compléter les classements antérieurs, Site inscrit de la Presqu'île de de Saint Tropez, site classé des Trois Cap, et autres qui concourent au maintien de la qualité de vie dont jouissent nos concitoyens.

Les municipalités successives de la commune se sont appliquées à préserver ce cadre de vie, cette richesse dont dépend notre attractivité. Le respect des règles en matière de publicité, enseignes, et pré-enseignes est un élément primordial de cette démarche.

Dans le même temps, l'attractivité touristique de notre territoire passe par un dynamisme de l'activité commerciale et artisanale, et nécessite un dynamisme qui passe une signalisation efficace des services et des activités.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a profondément réformé les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. L'installation, le remplacement ou la modification d'enseignes, pré-enseignes, dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis suivant les cas à autorisation ou à déclaration préalables. Les compétences en la matière sont transférées au Prétet.

Cependant, ces mêmes compétences sont exercées par le maire au nom de la commune lorsqu'il existe un règlement local de publicité.

De plus, la charte du Parc National de Port Cros prévoit dans ses dispositions applicables à l'aire d'adhésion la nécessaire mise en œuvre d'un règlement local de publicité.

Le Code de l'Environnement prévoit quant à lui que le règlement local de publicité est élaboré selon une procédure identique à l'élaboration du plan local d'urbanisme et qu'il est annexé à ce dernier.

Il convient donc aujourd'hui :

- De prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la commune de La Croix Valmer ;

De préciser que les objectifs de l'élaboration d'un règlement local de publicité sont les suivants :

- Conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
- Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir, notamment viticole, et de la station classée de tourisme ;
- D'améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la RD 559 et d'en protéger les abords;
- Améliorer la qualité de la zone artisanale du Gourbenet et notamment sa perception depuis les axes de circulation;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de nos espaces ;
- Réduire la pollution visuelle ;
- Favoriser une qualité spécifique des enseignes du centre-ville, en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site ;
- Intégrer la démarche Agenda 21 dans la publicité extérieure ;

- Mettre en adéquation le RLP avec les principes et orientations contenus dans la charte de l'aire d'adhésion du Parc National de Port Cros ;
- De définir les modalités de la concertation au regard des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme:
- Mise à disposition du public (habitants, associations locales, ...) d'un registre dans lequel toute personne intéressée pourra formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP en Mairie de LA CROIX VALMER, sise 102 Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER aux heures d'ouverture ;
 - Informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la collectivité à l'adresse lacroixvalmer.fr ;
 - Parution d'articles dans le bulletin municipal ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
 - Echanges avec les socio-professionnels dans le cadre de commissions extra-municipales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants, les articles R.581-1 et suivants
 Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L121-9 et suivants, L.123-20 et suivants, et les articles R.123-1 et R.123-5 et suivants ;
 Vu la loi ° 2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement « dite « Grenelle 1 » et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »
 Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce est aux très petites entreprises ;
 Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, enseignes et aux pré-enseignes ;
 Vu la décision du préfet de Région en date du xxx modifiant le périmètre du P.N.P.C et arrêtant la composition de l'aire d'adhésion ;
 Vu la Charte du Parc National de Port Cros ;
 Considérant la volonté communale de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité afin de répondre aux objectifs précités ;
 Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette élaboration ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures inscrites au registre,
 Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
 Bernard JOBERT.**



Conseil Municipal du 16 mars 2017
 N° DEL 2017_03_47_32

**Le Maire,
 certifie que le présent document
 a été affiché en Mairie le,**

23 MARS 2017

Le Maire



3

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2017

Application agréée E.legalite.com

083-218300481-20170316-2017_3_47_32-DE

Le Maire,
certifie que le présent document
a été tiré en Maire et

5 3 MARS 2017



Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2017

Application agréée E-legalite.com

083-218300481-20170316-2017_3_47_32-DE